

procès-verbal de conciliation partielle (suite)

ACCORD INTERVENU

LA SOCIETE IMMO s'engage envers Monsieur Jean-Michel DOUSSY

à lui payer à titre d'indemnité de congés payés la somme de DEUX MILLE EUROS BRUTS (2.000,00 €).

Le paiement est effectué par chèque bancaire ou postal qui est remis ce jour

Monsieur Michel DOUSSY renonce à toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de LA SOCIETE IMMO relatives aux congés payés.

POINTS DE DÉSACCORD

10.000,00 € de dommages-intérêts pour rupture abusive

RÉSULTAT DE L'AUDIENCE :

*Le bureau de conciliation a constaté la **CONCILIATION PARTIELLE** pour la demande de congés payés et la **NON CONCILIATION** pour la demande de 10.000,00 € de dommages-intérêts pour rupture abusive*

L'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement.

En application de l'article R.516.20.1 du code du travail, il a fixé des dates de communication pour les pièces ou notes ou conclusions des parties .

Les parties sont avisées que l'affaire est renvoyée à l'audience du Bureau de jugement du :

mercredi 28 Février 2001 à 14 H 15

Le délai de communication des pièces ou des notes entre les parties à l'appui de leurs prétentions est fixé comme suit :

Avant le 28 novembre 2007 pour M. Jean-Michel DOUSSY DEMANDEUR

Avant le 28 janvier 2008 pour LA SOCIETE IMMO DEFENDEUR

Fait au Conseil de prud'hommes le : 28 septembre 2007.

SIGNATURE DE LA PARTIE DEMANDERESSE

SIGNATURE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Le Greffier en chef ,

Le Président,